



**DIRECTION POLYNESIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE TOUCHÉES A TEMPS** v.2019

BP 9005 MOTU UTA
98 715 PAPEETE -TAHITI
Tél : 40 54 45 00 - Fax : 40 54 45 04
e-mail : accueil.dpam@maritime.gov.pf
site web : www.service-public.pf/dpam

1/ Compagnie maritime :

2/ Nom du navire :

3/ Voyage(s) n° : du

n° : du

n° : du

4/ îles sollicitées :
.....
.....
.....
.....

5/ Motif de la demande d'autorisation :
.....
.....
.....
.....
.....

Le demandeur s'engage à ne pas réaliser d'opérations commerciales autres que celle faisant l'objet de la présente demande.

ARMATEUR	DPAM
DATE : TAMPON ET SIGNATURE	DATE DE RECEPTION :

LE DOSSIER DOIT PARVENIR A LA DPAM AU MINIMUM 5 JOURS OUVRES AVANT LA DATE DE DEPART DU NAVIRE

PIECES A FOURNIR

Toute demande doit être formulée par l'armateur du navire auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) et doit comporter toutes les pièces ci-dessous :

I – PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR TOUTE DEMANDE

- une copie du permis de navigation valide du navire
- Les plannings détaillés du navire (voyage concerné et voyage suivant) avec les dates d'arrivées sur chaque île
- un courrier justificatif du client (entreprise, commune, particulier, association, etc...)
- S'il s'agit de transport de personnes, indiquer le nombre de passagers
- S'il s'agit de transport de fret, fournir la liste détaillée du fret avec les poids et les volumes, datée et approuvée par le client
- les distances de navigation prévues pour le trajet concerné
- les justificatifs relatifs à la consommation de carburant des moteurs du navire pour le voyage concerné

II – PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR :

a) Transport scolaire ou de jeunes ou de sportifs

- Une copie de la convention de transport passée avec l'organisme demandeur concerné mentionnant les îles à desservir, les effectifs, les dates et les tarifs pratiqués

b) Desserte d'une île privée ou soumise à autorisation particulière

- L'autorisation de la desserte de l'île délivrée par le propriétaire ou exploitant de l'île

La direction polynésienne des affaires maritimes peut solliciter toute explication ou tout document supplémentaire qu'elle jugera utile pour permettre une analyse suffisamment précise du projet